

Statuts

L'article 1er de nos Statuts, déposés lors de la réactivation de l'AAM après la Libération et publiés dans le Bulletin d'avril 1952, est ainsi libellé:

"Il est formé une Association des Anciens de la Météorologie destinée à unir tous les météorologistes qui, dans le cadre de leurs obligations militaires, ont travaillé au service de la Météorologie".

Pour nous permettre d'accueillir en toute légalité, nos amis météorologistes retraités qui n'ont pas servi à titre militaire dans la Météorologie aux Armées, mais désirent rester en contact avec leur milieu professionnel, il est proposé de libeller ainsi l'article 1er:

"Il est formé une Association des Anciens de la Météorologie destinée à unir tous les météorologistes qui, dans le cadre de leurs obligations militaires ou professionnelles, ont travaillé au service de la Météorologie".

Cette proposition est adoptée à mains levées à l'unanimité.

Le secrétaire administratif donne lecture de plusieurs lettres à soumettre à l'appréciation de l'Assemblée Générale, en particulier celles de 2 membres qui sollicitent leur radiation. L'Assemblée Générale regrette cette intention et demande au Secrétaire administratif d'agir au mieux pour les conserver avec nous (voir notre rubrique "Courrier" pour plus de détails).

Aucune autre question diverse n'étant posée, l'Assemblée Générale Statutaire annuelle est close à 19 h 30.

Avant de se séparer, les camarades présents se détendent en prenant le "verre de l'amitié". Une bonne partie se retrouve autour des tables de notre dîner annuel.